



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE GOLF DE BRIGODE

Art 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de spécifier les conditions d'accès à l'école de golf du club de Brigode, et de définir les engagements de chacune des parties, le golf, les enfants et les parents.

Art 2 - Droits d'inscription

Tout enfant faisant partie de l'école de golf doit avoir acquitté son règlement, fourni un certificat médical et avoir obligatoirement une licence de la FFG.

Tout enfant inscrit à l'école de golf doit également être membre de l'Association du Golf de Brigode.

Art 3 - Conditions d'accès à l'école de golf

Elles sont définies en fonction de l'âge et de l'index dans le tableau suivant :

Age de l'enfant (à la rentrée de Septembre de l'école de golf)	Fille	Garçon
15 ans	Index minimum : 24	Index minimum : 24
14 ans	Index minimum : 30	Index minimum : 30
13 ans	Index minimum : 36	Index minimum : 36
12 ans	Drapeau bleu	Drapeau blanc
11 ans	Drapeau rouge	Drapeau jaune
Moins de 11 ans	Aucun drapeau ou index requis	Aucun drapeau ou index requis

Pour les enfants ne rentrant pas dans les critères, le dossier sera étudié par la Commission Jeune.

Art 4 - Engagement du Golf de Brigode

Les élèves adhérant à l'école de golf ont droit :

- ✦ A l'enseignement dispensé par nos pros : Camille Blanc et Quentin Baron
En cas de nécessité due au planning, l'enseignant du groupe pourrait être amené à changer lors de certaines séances. Les parents en seraient informés.
- ✦ A la fourniture des balles de practice pendant les cours et en dehors pour leur entraînement personnel.

En cas d'usage intempestif de la carte nominative de l'enfant, celle-ci sera bloquée pour une durée indéterminée.

- ✦ En cas de mauvaises conditions météo, les cours seront dispensés dans le club-house pour étudier les règles et l'étiquette, qui font partie du contenu pédagogique de l'enseignement du golf. Seul le moniteur est juge de faire les cours en extérieur ou intérieur.

Art 5 - Planning des cours de l'école de golf.

Un planning de tous les cours et des groupes d'élèves est défini par les pros en début d'année et affiché au club-house sur le tableau des jeunes.

La constitution des groupes peut être revue en cours d'année par les pros en fonction des progrès des élèves.

Art 6 – Ponctualité au cours

L'enfant doit arriver 5 min avant le début de sa séance afin d'être prêt pour le début du cours et éviter toute perturbation de celui-ci. Il est entendu que les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants du Golf en dehors de l'horaire précis du cours auquel ils sont inscrits.

Art 7 – Absence lors d'une séance

Toute absence doit être justifiée et le secrétariat du golf doit en être prévenu.

Dans le cas où l'enfant serait absent, il n'est pas prévu de rattrapage ou de remboursement de la leçon.

Art 8 – Equipement : matériel et tenue

Les clubs peuvent être prêtés aux élèves pendant le cours lors des premières séances, et ce pour les nouveaux élèves uniquement.

Ensuite, il est demandé à l'enfant d'avoir ses propres clubs.

L'enfant doit toujours avoir des balles, des tees, un relève pitch et un marque-balle. Les balles de practice sont la propriété exclusive du golf. Elles ne peuvent être ramassées ou utilisées sur le parcours.

Tous les cours ayant lieu à l'extérieur, une tenue golfique adaptée à la météo est indispensable : vêtement de pluies, bonnet, pull, en cas de pluie ou de froid et casquette et bouteille d'eau doit être fournie quand il fait chaud.

Art 9 – Comportement et étiquette

Un comportement respectueux de la quiétude des autres ainsi qu'une tenue correcte sont de rigueur sur l'ensemble des installations du club.

Pendant le cours, l'enfant doit avoir un comportement qui ne puisse nuire au bon déroulement de la séance et à la sécurité de tous.

Les parents ne peuvent pas assister aux cours.

Les téléphones portables, baladeurs et appareils électroniques sont interdits pendant les cours et sur le parcours, et doivent être éteints. En cas d'urgence, les parents peuvent prévenir leur enfant en téléphonant à l'accueil.

L'enfant s'engage à respecter le terrain, le matériel et les autres élèves.

L'enfant est en toutes circonstances tenu au respect de l'étiquette et des règles du jeu édictées par la FFGolf.

Art 10 – Infrastructures d'entraînement

Le putting-green situé en face du restaurant est strictement réservé au putting.

Pour les approches roulées ou levées et les sorties de bunker, les greens situés à proximité du practice sont prévus à cet effet.

Les greens du parcours ne peuvent servir de greens d'entraînement, sauf sous la conduite de l'enseignant.

Au practice, en dehors de l'utilisation des tapis, l'entraînement sur herbe est limité à la zone indiquée.

Art 11 - Accès aux parcours

Un élève obtiendra le droit de jouer sur le parcours selon son niveau et après décision favorable de l'enseignant.

Art 12 - Non-respect du règlement

En cas de mauvais comportement et de non-respect de ce règlement, la commission sportive se réserve le droit d'avertir, d'exclure temporairement puis définitivement en dernier ressort l'enfant de l'école de golf.

En cas d'interruption temporaire ou définitive décidée par la commission sportive, aucun remboursement de prestation ne sera effectué.

Le golf se réserve le droit de refuser l'adhésion à tout enfant qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement.

Art 13 - Commission jeune

Elle est constituée des pros et de bénévoles membres du conseil d'administration, sous la direction du Président de l'association du golf de Brigode.

La composition de cette commission est affichée sur le tableau des jeunes.

Art 14 – Droits photos

Le golf de Brigode se réserve le droit d'utiliser des photos de l'école de golf comportant les enfants sur tout document de communication interne, et sur le site internet réservé aux membres.

Si le titulaire de l'autorité parentale ne souhaite pas que son enfant apparaisse sur les documents internes du Golf de Brigode, il doit le signaler par tout moyen écrit à la Direction du Golf.